

DECRET

**Décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil prévu par le code général des collectivités territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres**

NOR: IOCB0801999D

version consolidée au 3 mars 2008

Le Premier ministre,  
Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2131-2, L. 3131-2, L. 3221-11, L. 4141-2 et L. 4231-8,  
Décrète :

Article 1

Le seuil mentionné aux [articles L. 2122-22, L. 2131-2, L. 3131-2, L. 3221-11, L. 4141-2 et L. 4231-8 du code général des collectivités territoriales](#) est fixé à 206 000 € hors taxes.

Article 2

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
Michèle Alliot-Marie